

VILLE DE RIORGES

N° 6_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-6_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

PERSONNEL COMMUNAL**MEDECINE DE PREVENTION
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SANTE AU TRAVAIL LOIRE NORD
APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"L'action de médecine de prévention vise à assurer la surveillance médicale des agents ainsi que des actions sur le milieu professionnel.

A ce titre, il est proposé de confier à l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN), par le biais d'une convention de partenariat, l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune de Riorges.

Au plan administratif, l'action de médecine de prévention relève du maire. La mairie de Riorges assure la surveillance de l'exécution des actions prévues (notamment visites médicales, visites des locaux et des postes de travail). Le professionnel de santé au travail et les membres de l'équipe médicale sont indépendants aussi bien sur le plan médical que technique, dans le respect du Code de déontologie et des règles professionnelles.

L'association s'engage à faire bénéficier, selon une périodicité qui sera définie avec le médecin du travail attribué, d'un suivi périodique de l'état de santé des agents. La surveillance médicale sera assurée par un professionnel de santé au travail (médecin du travail et sous sa responsabilité : médecins du travail collaborateurs, internes en santé au travail, infirmiers(ières) en santé au travail).

Pour l'exécution des missions, il est convenu que la ville de Riorges versera à l'association STLN, une cotisation annuelle TTC (en 2018 : 0,39 % de la masse salariale avec un minimum de 68 € HT par salarié et un maximum de 75 € HT par salarié).

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour une période de un an. Elle sera renouvelable par période annuelle par reconduction expresse des deux parties ; un avenant sera établi, fixant la nouvelle redevance annuelle."

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-6_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de partenariat en vue d'assurer la médecine de prévention de la mairie de Riorges par l'association Santé au Travail Loire Nord, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

